



Information importante à l'intention de tous les agents des services frontaliers à l'étranger

Politique sur la signature de documents de voyage canadiens (y compris les passeports) délivrés aux enfants de moins de 16 ans.

Nous avons appris que des agents des services frontaliers à l'étranger ont exigé à l'occasion que le document de voyage canadien d'un enfant soit signé par celui-ci ou par l'un de ses parents.

Or, les enfants de moins de 16 ans **ne sont pas tenus de signer** leur document de voyage. **Si le document n'est pas signé par l'enfant, la section réservée à la signature à la page 3 doit être laissée vierge. Toutefois, le document demeure valide si l'enfant y appose sa signature.**

Les parents ou tuteurs légaux ne doivent **jamais** signer le document de voyage de leur enfant, car cela rendra le document **invalide et il faudra alors le remplacer.**

Seuls les documents de voyage canadiens pour adultes doivent être signés.

La politique du Programme de passeport du Canada est conforme aux exigences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Consultez notre site Web pour connaître les exigences canadiennes relatives à la signature des enfants sur les documents de voyage. Vous y trouverez également une copie de la présente lettre.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Programme de passeport du Canada

Gatineau (Québec) K1A 0G3

1-800-567-6868 ou 819-994-3500

Télécopieur : 819-953-5856

Site Web : Canada.ca/Passeport

